

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 23 octobre 2023 à 19h45. Sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle session étaient présents par les conseillers Messieurs Michel Bonneville et Jonathan Bolduc-Dufour, et Francis Lamarre, ainsi que Mesdames Lyne Morin, Emmanuelle Prud'homme et Édith Lamoureux.

Également présente: Madame Laurie Verreault, directrice générale et greffière-trésorière.

Constatacion est faite que tous les membres du conseil sont présents.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adhésion à l'entente entre l'Union des municipalités du Québec (« UQM ») et Énergir, s.e.c. (« Énergir »)
4. Période de questions portant sur les points à l'ordre du jour
5. Levée de la séance

1. OUVERTURE

M. Martin Thibert, maire, ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à tous. Il mentionne que tous les élus ont reçu la convocation selon les délais prévus.

2023-10-179 Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de débiter cette assemblée à 19h45. **ADOPTÉE.**

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-10-180 Il est proposé par Michel Bonneville, appuyé par Édith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De renoncer à l'avis de convocation puisque tous les membres du conseil sont présents;
- Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. **ADOPTÉE.**

3. ADHÉSION À L'ENTENTE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (« UQM ») ET ÉNERGIR, S.E.C. (« ÉNERGIR »)

CONSIDÉRANT que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir se réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant

de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

Après étude et considération :

2023-10-181 Il est proposé par Jonathan Bolduc-Dufour, appuyé par Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises;

QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun point à l'ordre du jour

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-10-182 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jonathan Bolduc-Dufour, appuyé par Lyne Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée à 19h48. ADOPTÉE.

Martin Thibert,
Maire

Laurie Verreault,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Thibert, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Thibert,
Maire